

Secrétariat général du gouvernement

-----

Direction de l'aviation civile  
en Nouvelle-Calédonie

-----

Service ingénierie

-----

Bureau aménagement et études générales

-----

179, rue Roger Gervolino, Magenta  
BP H1 - 98849 Nouméa cedex

-----

Mél : [thomas.bouvet@aviation-civile.gouv.fr](mailto:thomas.bouvet@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 26.52.22

-----

N° 2021-DAC-72148

*Affaire suivie par : Thomas BOUVET*

Nouméa, le 10 SEP. 2021

Monsieur,

Vous sollicitez l'avis de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie concernant le projet d'installation de deux grues de transbordement entre navires. Les hauteurs de ces grues sont de 54 mètres en utilisation et de 40 mètres au repos, au-dessus du niveau de l'eau. Elles seront implantées en mer à l'extrémité Nord de la grande rade de Nouméa, approximativement entre les pointes Kongou (Nouvelle) et Destelle (Numbo) en position d'utilisation et à proximité de la pointe Destelle en position de repos.

Après examen des éléments fournis, il ressort que les grues se situent dans une zone concernée par le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Magenta et à proximité de la plate-forme ULM de la grande rade.

Par ailleurs, ces grues constituent un obstacle à la navigation aérienne selon les dispositions de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, de l'article L.6352-1 du code des transports et de l'arrêté du 25 juillet 1990.

Ces grues doivent être balisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour les besoins de la sécurité aérienne il n'est pas nécessaire de mettre en place un balisage nocturne. En revanche, ces grues doivent être pourvues d'un **balisage diurne** : marquage par des bandes rouges et blanches alternées (largeur de bande : 1/7 de la hauteur du fut et 1/7 de la longueur de la flèche) ; les bandes supérieures et inférieures du fut et les bandes extrêmes de la flèche étant rouges ;

Par ailleurs, il vous appartient de prendre l'attache de la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie pour connaître leurs prescriptions de balisage de ces grues.

Enfin, suivant l'avancée du projet, il sera nécessaire de nous indiquer les coordonnées des emplacements définitifs des sites, en opération et au repos.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le directeur de l'aviation civile  
en Nouvelle-Calédonie

Jean-Claude GOUHOT

Copie : SNA, SSAC, DAM

Monsieur Hubert PIQUEMAL  
HP Expert  
29 rue Georges Clemenceau  
Immeuble Botticelli  
98800 Nouméa